

AMENDEMENT

**Rapport N° CP-2021-10-4-4
N° applicatif 2538**

Exposé sommaire

Au cœur de la Collectivité européenne d'Alsace résonne la dimension européenne et plus encore le rayonnement et l'ouverture de notre territoire. Couplé à la mission sociale de premier plan de la Collectivité, le nouveau règlement intérieur alsacien du Fonds d'Aide aux Jeunes a vocation à s'inscrire dans cette vision. C'est la raison pour laquelle le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire souhaite ne plus exclure les étudiants européens et étrangers du dispositif.

Amendement

REPLACER :

Publics exclus :

les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ...), les étudiants européens et étrangers, les demandeurs d'asile et les étrangers hébergés par un tiers, ne peuvent bénéficier d'une aide du FAJ.

PAR

Publics exclus :

les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ...) et les demandeurs d'asile ne peuvent bénéficier d'une aide du FAJ.

Amendement déposé par M Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn